

certaines industries protectionnistes des États-Unis contre le bois d'oeuvre canadien, l'acier canadien et la bière canadienne.

Mais une accusation portée à la requête d'une industrie n'est pas encore une défaite, non plus qu'une décision du Département américain du Commerce. Grâce à l'ALE et à son mécanisme de règlement des différends, il nous est possible de contester ces intimidations protectionnistes et de faire annuler des décisions injustes. Songeons par exemple aux constructeurs automobiles qui ont fait reconnaître que les intérêts non hypothécaires sont un coût légitime dans le calcul du contenu nord-américain. Ou songeons aux éleveurs de porcs canadiens qui, il y a un an, ont récupéré 20 millions de dollars en droits injustement perçus.

Nous continuerons de lutter contre les mesures américaines, avec méthode et fermeté. Même si cela prendra du temps, nous comptons bien obtenir des résultats équitables, grâce à l'excellent mécanisme de règlement des différends.

Nous appliquons l'ALE depuis trois ans et demi maintenant. Plus que jamais, je suis persuadé que ses principes fondamentaux, à savoir la suppression des barrières aux échanges et le mécanisme de règlement des différends, sont conformes à la raison.

Il y a toujours des détails que l'on peut améliorer. Par exemple, l'Administration douanière des États-Unis a décidé que les moteurs construits aux États-Unis et installés dans les Honda Civic canadiennes ne pouvaient pas être comptés dans le contenu nord-américain. Devant l'absurdité d'une telle décision, il apparaît évident que la formulation de l'ALE doit être précisée.

Les négociations de l'ALENA nous donnent le moyen de résoudre ce problème, et c'est une occasion que nous avons saisie. Il nous a été possible d'améliorer une entente déjà bonne au départ. L'ALENA renfermera donc certainement des règles meilleures en ce qui concerne le contenu nord-américain des automobiles, ce qui permettra d'éviter, à l'avenir, des mesures ridicules comme celles qui ont été prises contre Honda.

L'ALENA, qui deviendra le nouvel accord commercial entre le Canada et les États-Unis, contiendra d'autres éléments qui feront de cet accord une version améliorée de l'ALE. Cet accord abordera pour la première fois la question de la propriété intellectuelle. Les créateurs verront leurs droits renforcés, et ils pourront ainsi recevoir les récompenses découlant du commerce de leurs produits, qu'il s'agisse de livres ou de logiciels d'ordinateurs. Il facilitera les voyages d'affaires entre les États-Unis et le Canada, et, grâce à lui, les gens d'affaires n'auront pas à payer de droits sur leurs outils professionnels. Il offrira une protection additionnelle aux exportateurs canadiens contre les mesures de sauvegarde d'urgence des États-Unis visant d'autres pays.